



Wommelgem, 10 Octobre 2018

CONCERNE: Respect du Règlement REACH

Cher client,

REACH (Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals) est un règlement de l'Union Européenne, adopté afin d'améliorer la protection de la santé publique et de l'environnement contre les risques qui peuvent être posés par des produits chimiques. Le règlement est entré en vigueur le 1er juin 2007. REACH établit des procédures de collecte et d'évaluation des informations sur les dangers des substances. L'objectif de REACH est d'accroître les connaissances sur les propriétés des substances chimiques et les risques liés à leur utilisation. Le règlement REACH prévoit notamment que des informations sur la présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC, substances of very high concern) doivent être fournies dans la chaîne d'approvisionnement.

Conformément à l'article 33 (Obligation de communiquer des informations dans des articles) du règlement REACH, chaque fournisseur d'un article contenant une substance répondant aux critères de l'article 57 et dont, conformément à l'article 59, paragraphe 1, est mesurée une concentration supérieure à 0,1% en volume pourcent, doit fournir à l'acheteur de l'article suffisamment d'informations pour lui permettre d'utiliser cet article en toute sécurité, y compris au moins le nom de la substance. L'Agence Européenne Chimique (European Chemical Agency -ECHA) va actualiser à base régulière la liste de candidats (\*) avec SVHC. La communication requise se fait uniquement à base de cette liste officielle.

Il incombe à RESIPLAST® nv, en tant qu'utilisateur, de vérifier si les produits chimiques utilisés sont conformes au Règlement REACH. Tous les produits finis, fournis par RESIPLAST® nv, sont conformes à toutes les stipulations mentionnées à l'annexe XVII du Règlement REACH (\*\*). Sur la base des connaissances actuelles disponibles, nous pouvons affirmer que les substances énumérées ne sont pas utilisées ou sont utilisées dans les limites applicables.

RESIPLAST® nv collabore avec des consultants externes spécialisés dans la matière des questions de santé et de sécurité liées aux produits chimiques. Les consultants externes informent RESIPLAST® nv et mettent à jour les modifications éventuelles de la réglementation internationale (telle que REACH) et ceci à propos des aspects de santé et de sécurité de ses produits. Nous continuerons à vous informer dès que possible dans le futur de chaque changement important pour vous. Un des derniers changements est qu'à partir de juin, il n'est plus possible d'acquérir des substances inscrites non-REACH.

Cordialement,

Philippe Carels

CEO  
Resiplast NV

Vous trouverez des données plus instructives sur REACH:  
<https://echa.europa.eu/regulations/REACH/understanding-REACH>  
(\*) [http://echa.europa.eu/chem\\_data/candidate\\_list\\_table\\_en.asp](http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp)

(\*\*) Annexe XVII – Restrictions concernant la fabrication, la commercialisation et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux. Plus d'infos voir site web Règlement (EG) n° 1907/2006/EG et modifications en annexe XVII <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006R1907:nl:NOT>